



## COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE ET REGLEMENTAIRE

### PROCES VERBAL N°16 – SAISON 2023/2024

#### *Validation par mail*

<b>Réunion du :</b>	<b>19/12/2023</b>
<b>Président :</b>	TESSIER Yannick
<b>Présents :</b>	CESBRON Jean-Pierre, CHARBONNIER Jacques, FROGER Alain, PAUVERT Frédéric, PHILIPPEAU Dominique, SOULON Franck SALMON Eric
<b>Excusée :</b>	
<b>Assiste :</b>	

**Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des Règlements Généraux FFF et LFPL.**

#### **Préambule :**

M. CESBRON Jean Pierre, membre du club de TRELAZE FOYER (513166) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. CHARBONNIER Jacques, membre du club de MONTILLIERS ES (521555) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. FROGER Alain, membre du club de LA POMMERAYE POMJ (545613) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. PAUVERT Frédéric, membre du club de PELLOUAILLES CORZE (546318) et du GJ PLESSIS PEL CORZE (561188) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. SALMON Eric, membre du club de DAUMERAY AJAX F (545419) et du GJ ETRICHE 2DH (581672), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. SOULON Franck, membre du club de TOUTMAULEVRIER SP (550965) et du GJ MAULEZIERES (551361) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. TESSIER Yannick, membre du club du LANDEMONT LAURENTAIS (542441) et du GF Orée d'Anjou ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement féminin.

### **1. Approbation des Procès-Verbaux**

Le procès-verbal n°15 du 14/12/2023 est approuvé.

### **2. Matches non-joués**

➔ **La Pommeraye Pomj JA 2 / Le Fület Chaussaire 2**  
**Match n° 27490339**  
**U15 – D3 groupe J du 09/12/2023**

La commission reprend le dossier étudié lors de sa réunion du 14/12/2023,

Considérant qu'une feuille de match qui ne figurait pas dans le dossier initial a bien été transmise au service administratif du district dans les délais réglementaires.

Considérant que la rencontre ne s'est pas déroulée à cause d'un terrain impraticable.

Par conséquent,

La commission décide :

- **Match à jouer à la première date disponible sur le terrain du Fület Chaussaire**
- **Le retrait des amendes forfait de 55€, aux 2 équipes**

Transmet à la Commission Départementale Jeunes pour suite à donner.

### 3. Courrier(s)

***La Commission rappelle qu'elle ne répond aux demandes des clubs uniquement transmise par la messagerie officielle.***



**Mail de la secrétaire du Fief Gesté FC  
Reçu le 18-12-2023**

Le Président a répondu.



**Mail de Mme TESSON Cathy, Secrétaire de Christopheséguinière  
Reçu le 18-12-2023**

Le Président a répondu.

**Prochaine(s) réunion(s) : Mardi 18 janvier 2024**

<b>Le Président</b>	<b>Le Secrétaire</b>
Yannick TESSIER	Jacques CHARBONNIER